

2^e. Division

Yannes le 30 Sept. 1921
Sept 1-10-21

Camors

Maire de Camors,

Création d'un monu-
ment aux morts

V. avez bien voulu demander qu'une
subvention soit allouée à votre commune pour
l'aider dans le paiement des frais
d'érèctioy d'un monument aux morts
pour la Patrie.

Un crédit de 15000 francs étant
inscrit au budget addit. de votre Commune,
vous voudrez bien faire constituer un dossier
comprenant les pièces ci-après :

- 1^o. plan du monument avec désignation
de l'emplacement;
- 2^o. devis des travaux
- 3^o. liste de souscriptions, laquelle ne
comprendra que le nom des personnes
chargés de la collecte avec le montant
des sommes recueillies par chacune d'elles.
- 4^o. Certificat constatant le nombre des morts.
- 5^o. une délibération établie en double
exemplaire ~~approuvée~~ approuvant les plans
& devis & sollicitant les subvons du dépt.
& de l'Etat.

Dans le cas où le monument devrait

Rappel du 4/2/22

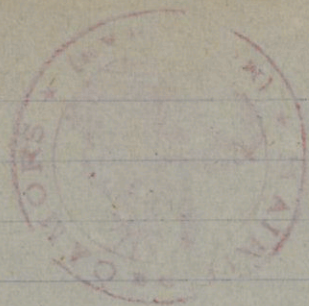
être érigé dans le cimetière, il serait néces-
saire de produire l'engagement du Comité
d'acquiescer la part revenant aux communes
ou une délib^{on} du bureau de bienfaisance
renvoyant à la percevoir.

Le Préfet,

M. Brard, Sénateur,
Le 11.10.

V. avez bien voulu appeler mon
attention sur la commune de Camors qui
sollicite la subv^{on} départ^l. p. l'aider
dans le paiement des frais d'érection
d'un monument aux enfants de cette
commune morts pour la Patrie.

J'ai l'honneur de v. informer que
par courrier de ce jour je donne toutes
instructions utiles à M. le maire
de Camors pour la constitution du
dossier en vue de l'obtention des subv^{ons}
du départ^l. & de l'Etat.



13-9-21

PREFECTURE DU MORBIHAN
17 SEPT 19 21
No. Monsieur

Transmis avec ma meilleure
recommandation
R. S. V. P. Grand

M. Brard, Président
au Conseil Général (Vannes)

Au nom du conseil municipal de la commune
de Camors, qui, dans sa séance du 3 juillet 1921, a voté
un crédit de 15000 fr^{cs} pour l'érection d'un monument à la
mémoire des hommes morts pour la patrie, j'ai l'honneur de
solliciter la bienveillance du Conseil Général dans le but
d'obtenir une subvention à cet effet, afin de pouvoir donner
au dit monument plus d'ampleur et de cachet.

La commune de Camors, dont la population est de 2759⁺/₆₀,
compte 144 morts pour la France.

Dans l'espoir que vous voudrez bien appuyer ma demande

je vous prie, Monsieur le Président, de croire

à ma considération très-distinguée

Le Maire
G. Guire

+ 4e dis 2759
habitants

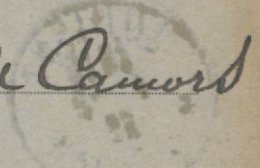
2^e DIVISION

BUREAU

Communiquée à Monsieur Le Maire de Camors

et pour laquelle on réclame une solution

SOUS-PRÉFECTURE
6 - FEV. 2
DE LORIENT



NATURE DE L'AFFAIRE	DATE de la COMMUNICATION	MOTIFS DU RETARD
<p>Erection d'un Monument aux Morts</p> <hr/> <p>Monsieur Le Maire est prié de bien vouloir faire connaître la suite donnée aux instructions contenues dans ma lettre du 1^{er} octobre 1921</p>	<p>1^{er} octobre 1921</p>	<p>J'ai l'honneur de répondre Monsieur Le Préfet que les travaux de monument aux morts ne commenceront qu'au printemps.</p> <p>Je renvoie néanmoins un architecte pour faire venir un devis</p>

VANNES, le 4 février 1922

A Camors, le 9 février 1922

Le Préfet du Morbihan, FET :
LE SECRETAIRE GENERAL DELEGUE

Woue



Moign



Paris 8 Mars 1922

Devis du Monument pour la
Commune de Camors
Morbihan

Description - Monument composé de deux parties
1. une architecturale, 1. autre
sculpturale.

Dimensions
Totales Le monument aura une hauteur
total de 5 mètres en conformité
avec le plan dressé à 0^m 10
cent. par mètre et une largeur
de deux mètres trente (2^m 30).

Soche Le socle aura la forme pyramidale
carrée et comportera au dessus
du béton un emmarchement de
granit bleu de Bretagne avec
pente pour écoulement de l'eau
Le fût ou pyramide comportera
une décoration de croix de guerre

sur chacun des deux côtés devant
les noms des glorieux enfants de Camors
tomber pour la France, noms gravés
et dorés. Sur la partie principale de
cette pyramide et sur la face la grande
inscription sera gravée en lettres en
rapport avec la harmonie du socle.
Les lettres seront également dorées.
Le socle en granit Bleu de Bretagne
aura 2^m 50 de hauteur
et 2^m 30 de largeur.

Statue

La statue du héros triomphant sera
en granit de Kersanton et aura
une hauteur de 2^m 80 sur une
base carrée d. environ 0^m 75
de largeur.

Fouilles

Le monument reposera sur un lit
de béton tel qu'il figure en coupe
au plan annexé au présent devis

Emplacement Le monument sera situé sur
la grande place communale et
près de l'Église.

Durée des Travaux -

Le monument sera entièrement
terminé, posé et prêt à être
inauguré dans les quatre mois
qui suivront l'approbation préfectorale
du dit projet et de la
notification à M^r Nicot Statuaire.

Prix du Monument Je m'engage à exécuter

ce monument dans les conditions
ci-dessus énoncées pour le somme
de 20000^f (Vingt Mil francs)

Mode de Paiement - Par tiers, quart ou cinquième

suivant état d'avancement

des travaux - Modèle plâtre

exécution de la statue

en granit

Pose du Monument

Inauguration

References -

Monuments de St Julien de Covy
Ihetat

Pleurtaut

Quéméné Penfas

Montfort /₂ Meur

Pararné

Louis H. Nicol

Statuaire breton

Médaille du Salon des Artistes Français

11 Passage Alexandre

Paris XV: al

L'an 1922, le 12 mars, à 8 heures, le conseil municipal de Camors, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Le Gallo mathurin, M^r adjoint.

Présents: M. M. Le Gallo, Jiquel, Bertho, Lamoureux, Evano, Jarno J. Jarno M. Le Guennec, Pallec J. M. Pallec Ch. Laine, Le Couvreur, Le Baïh.

Absents: M. M. Le Moigno, Le Lain, Curen, Pallec M. Le marrec, Lique, Le Guennec M. Joannic.

Le conseil approuve le plan et le devis du monument aux morts dressés par M. Nicol, statuaire, et le marché conclu avec ce dernier et montant à la somme de 20.000^f et sollicite la subvention du département et de l'Etat.

Pour Copie conforme,



Pour le Maire

Le Conseiller Municipal

Lamoureux

Commune de Camors.

Monument aux morts

Personnes chargées de la collecte avec le montant
des sommes recueillies par chacune.

Bicaud et Olivo	251 ⁺
Sinam et Guiltôme	250
Le moigno et Le Hoff	428
Loray et Le Raik	276,50
Corlé et Le Kalle	247.
Daniel et messenger	940
Le hallo et Jarno	376,75
Joannis et Jiquel	200
Total:	<u>2.969⁺,25</u>

Camors, le 14 mars 1922.

Pour le Maire délégué
Le Conseiller Municipal délégué



L. J. J. J.

Commune de Camors

Monument aux morts pour la Patrie

Nous certifions que le nombre des morts pour
la France de la commune de Camors est de
cent quarante-huit (148).

Camors, le 14 mars 1922



Pour le Maire délégué
Le Conseiller Municipal délégué

Larroucous

L'an 1922, le 2 avril à 8 heures, le conseil municipal de Camors, s'est réuni à la mairie sous la présidence de m. Le Gallo Mathurin, 1^{er} adjoint, remplaçant le maire absent.

Présents: m. m. Le Gallo. Jarno m. Lamoignon, Ligué, Ligué, Jarno J. Le Callec J. m. Le Courcier, Le Guennec m. Le Guennec m. Le Lain, Bertho, Evano, Le Callec Ch.

Absents: m. m. Le Moigno, Le Callec m. Puren, Marrec Le Raik, Joannic, Laine.

Au scrutin secret, par 11 voix contre 3, le conseil annule son choix de monument aux morts, fait le 12 mars dernier, adopte le ^{projet} projet dressé par m. Nicol, dont la maquette se trouve à la mairie, et qui comporte une pyramide terminée par la croix de guerre et d'un fiolu en bronze, montant la garde au pied; en approuve le plan et le devis et sollicite les subventions du département et de l'Etat.

Approuve également le prix forfaitaire du monument montant à la somme de 20.000.

Pour Copie conforme,



Pour le Maire

Le Maire

Lamoignon

Camors, le 2 avril 1952

PRÉFECTURE MORBIHAN
3 AVRIL 1952
N°

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer que le conseil municipal de Camors, par un vote de ce jour a annulé son choix de projet de monument aux morts en date du 12 mars dernier et d'adopter un nouveau projet.

En conséquence je vous serais reconnaissant de vouloir bien surseoir à l'approbation du plan et du devis qui vous ont été transmis.

Veuillez agréer, monsieur le Préfet, l'hommage de mon respect.



Pour le Maire empêché
Le Conseiller Municipal délégué

[Handwritten signature]

Paris 10 Mai 1922

Monument aux soldats morts
pour la France

Commune de Camors
Morbihan

Devis Descriptif

Ce projet comporte une pyramide
en granit bleu de Bretagne surmontée
d'une croix rappelant l'insigne
des braves dont la Commune de
Camors veut honorer la mémoire ;
pyramide surélevée du sol par
une pente gazonnée enserrée à
sa base par un entourage en
granit .

Une statue de poilu décorant la face principale dans une attitude fière et énergique rappellera dans le bronze le courage héroïque, la conduite sublime des enfants de Camors.

Une grande inscription décorera la face principale

Camors à ses enfants morts
pour la France 1914 1918
de chaque côté seront gravés les noms des soldats dont on veut rappeler d'une manière durable la glorieuse mémoire

Devis Estimatif

Dimensions Le monument aura 4 mètres de hauteur sur une base sensiblement égale tel que les mesures en font mention sur le plan annexé au présent devis.

Matériaux L'architecture du monument sera en granit bleu de Bretagne
La statue du poilu sera en bronze

Prix du Monument.

Prix net et forfaitaire
Le monument prêt à être inauguré
vingt mille francs (20.000^{f.})

Délais d'exécution

Le monument sera posé et prêt à être inauguré pour le mois d'août 1922

Louis H. Nicol

Statuaire breton

Hors Concours au Salon des Artistes français
14 Passage Alexandre
Paris XV^e arr.

2^eme Division

Kamesh 22 Mai 1922

Camors

Le Comité
Municipal au
Maire de Camors

Maire de Camors,

Erection d'un
monument aux morts

J'ai l'honneur de vous accueillir
réception d'un 2^e plan de projet de
monument à ériger à la mémoire
des enfants de Camors morts pour
la Patrie.

Je vous prie de bien vouloir
me faire savoir quel est, des
2 projets que vous m'avez adressés,
celui qui a été retenu par l'assem-
blée municipale - j'ajoute que le 1^{er}
projet proposé représentant « la paque
triumphante » avait fait l'objet d'un

avis très favorable de la part
de la Commission spéciale -

Camors, le 6 Juillet 1922

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

8 JUIL 1922

N°

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous prier de
vouloir bien faire voter dans la mesure
du possible l'approbation du plan et
des devis de notre monument aux morts
pour permettre qu'il puisse se terminer
ses travaux pendant la belle saison.

Je vous prie, Monsieur le Préfet,
à cet effet de l'hommage de mon respect.

Le Maire,



V. L. L.

Ministère
du Commerce
et de l'Industrie

République Française

Paris, le 7 juillet 1922

Cabinet
du Ministre

M. Lesouchoux
Paris pour un souvenir
S. V. P.

Monsieur le Secrétaire général,

Je me permets de vous signaler
l'intérêt tout particulier que je porte à
M. Théot, artiste sculpteur à Paris, qui,
il y a quelques mois, a obtenu de la
Municipalité de Sambel-Lamors (Morbihan),
la commande d'un monument aux morts.
Le dossier de l'affaire est passé il
à la Préfecture des Morbihan en vue de
l'obtention de l'autorisation administrative
après avis préalable de la Commission artistique.

M. Niel devant prendre divers engagements
pour la session d'été, désire à se mettre en
rapport avec les grainiers et les entrepreneurs
et veut seureux d'être fixé.

Est. ce trop vous demander que de savoir
si l'autorisation doit être donnée
prochainement. Je vous en remercie par
avance et vous prie d'agréer, Monsieur
le Secrétaire Général, l'assurance de
mes sentiments le plus distingués.

Maurice Tacy

Plus chef de bureau

Cabinet du Ministre du
Commerce

101 rue de Grenelle

Paris,



Ministère
du Commerce et de l'Industrie
des Postes et des Télégraphes

JUILLET
1845
22

Cabinet Monsieur le Secrétaire Général
du Ministre

Préfecture du Morbihan

Vannes

Morbihan

Deuxième Division

Lambers 10 juillet 1922

Lambers

Page 11

Maire de Lambers,

Erection d'un
Monument aux
Morts

En réponse à la demande contenue dans votre lettre du 6 et j'ai d'honneur de vous informer que la Commission spécialement nommée s'est émise en avis favorable au projet d'érection d'un monument aux enfants de Lambers mort pour la Patrie, qu'en outre la Commission départ^l a alloué une subvention de 1480⁰⁰ fr. pour aider dans le paiement des frais d'érection, laquelle subvention sera mandatée dès le retour du certificat ci-joint dûment signé.

Afin de me permettre d'approuver l'exécution des travaux, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir dès que possible un 2^e. exemplaire des pièces ci-après:

- 1^o. plan du monument;
- 2^o. devis ^{estimation} des travaux;
- 3^o. devis descriptif;
- 4^o. liste des souscriptions recueillies;
- 5^o. Etat numérique des morts.

2^e. Division

Jarnes le 10 juillet 1922

Boite 12

M. Maurice Fay

Sous-Chef de Bureau, Cabinet
du Ministre du Commerce

101, Rue de Grenelle Paris

M. le ~~Chef de Bureau~~,

V. avez bien voulu appeler
mon attention sur l'intérêt que
V. portez à M. Nicot, architecte
sculpteur qui a obtenu de la
municipalité de Caenors la Com-
mande d'un monument aux
Morts.

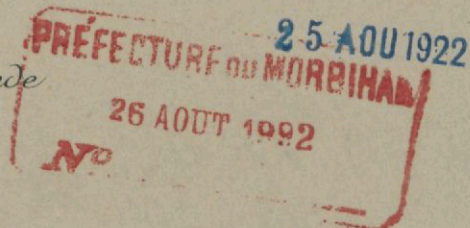
J'ai l'honneur de v. faire
savoir que par Courrier de ce jour
j'invite M. le Maire de Caenors

à me faire parvenir un 2^e. exemplaire du
~~plan~~ devis quinzième du plan qui a
été l'objet d'un avis favorable de
la part de la Com. Artistique; à
réception de ces documents, j'approuverai
l'exécution des travaux;

J'ajoute que le retard apporté
~~à~~ ^à l'approbation du projet provient
de ce que M. le Maire de Camors
a présenté simultanément 2 projets
différents, également établis par M. Mist
à son insu d'un faux plan
~~et qui en conséquence chacun d'eux
n'est qu'un qui avait obtenu
à dû être soumis à l'avis de la
Com. Artistique, en vertu de la
Com. Artistique.~~

Je vous prie d'agréer, M. le Chef de
Bureau, l'assurance de mes sentiments
les plus distingués.

Le Sous-Secrétaire d'Etat
à la
Marine-Marchande



N O T E

La Commune de CAMORS a constitué un dossier en vue d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'érection d'un Monument aux Morts.

La Municipalité serait heureuse qu'une décision intervienne le plus tôt possible sur la demande présentée./.

James le 1^{er} Sept. 1922

Reçu 2

M. Rio Sous Secrétaire d'Etat
à la Marine Marchande

V. avez bien voulu appeler mon attention
sur la désignation ^{formelle} ~~présenté~~ par la municipalité de
Lambers qui me ^{2' obtenu} de l'approbation du projet d'érection
d'un Monument aux Morts pour la Patrie.

J'ai l'honneur de v. faire savoir qu'à
la date du 1^{er} juillet dernier j'ai invité le
Maire de cette commune à me faire parvenir
un 2^e exemplaire ~~du dessin~~ ^{du plan} ~~du projet~~ ^{du projet} qui
a été l'objet d'un avis favorable de la part
de la Commission Artistique, ainsi que de
diverses autres pièces du projet.

Dès que les documents relatifs me
seront parvenus, je m'empresse d'approuver
l'exécution de ce monument.

Veuillez _____

W

PRÉFECTURE

du

MORBIHAN

2 DIVISION

BUREAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTE

OBJET :

Le Préfet du Morbihan
pri instamment Monsieur
le Maire de Camouss de faire
parvenir à la Préfecture, par
l'un des plus prochains Courriers
le plan et la liste de sous-
criptions relative au projet
d'érection d'un monument
aux Morts (un 2^e exemplaire)

vous vous êtes expédié au commencement
de la semaine) le plan et le devis relatifs au
monument aux morts.

Vannes, le

7 Sept. 1922

POUR LE PRÉFET :

Le Conseiller de Préfecture,
Guérand

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DU
MORBIHAN

2e Division
3e Bureau

Commune de
Camors.

LE PREFET DU MORBIHAN,
Chevalier de la Légion d'Honneur

APPROBATION DE
TRAVAUX

Vu le projet présenté par *la commune*
de Camors pour *l'érection d'un*
monument aux morts pour la Patrie.

Vu la Loi du 5 Avril 1904;

ARRÊTÉ :

Est approuvé, pour recevoir son exécution
par voie de *gré à gré* le projet des
travaux ci-dessus indiqués, à charge de soumettre
à notre approbation le marché intervenu.

Vannes, le *15 sept.* 1922

Le Préfet du Morbihan

Pour exécution conforme
Le Secrétaire Général,

*app. en pièces
du projet*

2 rue 16/9/22
407

Ville de Camors

ARTICLE 60
DU COMPTE
PIÈCE NO 1

Exécution d'un Monument aux enfants de Camors, Morts pour la France



Entre M^r Joachim Jequil, maire de Camors;
et en vertu d'une délibération prise le deux
Avril dix neuf Cent vingt deux par le Conseil
Municipal de Camors, approuvée le vingt quatre
Octobre dix neuf Cent vingt deux par M^r le
Préfet du Morbihan d'une part - et M^r Nicot
Sculpteur demeurant à Paris 41 Passage Valenciennes
d'autre part -

Est convenu ce qui suit

Monsieur Nicot s'engage par le présent à exécuter
conformément aux plans, devis et maquette
dressés par lui, le monument aux Morts de
Camors pour la somme de Vingt Mille
francs (20.000^f) prix net.

Cette somme sera payée à M^r Nicot aux
époques suivantes :

- 1/3 pendant l'exécution des travaux
- 1/3 le monument posé
- 1/3 à l'inauguration

Fait double

à Paris le 7 Janvier 1923

à Camors le 15 Janvier 1923

VU ET APPROUVÉ

Vannes, le 17 Janvier 1924

POUR LE PRÉFET:

LE CONSEILLER DE PRÉFECTURE DÉLÉGUÉ

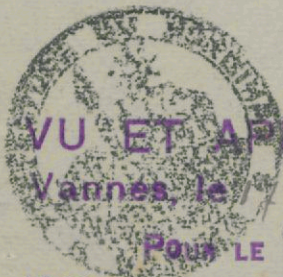
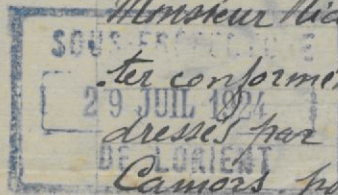
E. Leroy

Louis H. Nicot

Le maire,

J. Guin

Imprimé par
le 20/10/24
29 JANV 1924
DE L'ORIENT



ARTICLE 60
DU COMPTE
PRESENT 2

L'an 1922, le 16 mars, à deux heures, le
Conseil municipal de Camors s'est réuni à la
mairie sous la présidence de M. Le Gallo, Maire,
V. Adjoint.

Présents: M. M. Le Gallo, Jéru, Le
Bertho, Lamourant, Evans, Jarno, Jarno M.,
Le Jernesse, Jallec, J. M. Jallec, Laine, Le
Commissaire, Le D'ath.

Absents: M. M. Le Moigno, Le Luit,
Juren, Jallec M. Le Marrec, Jéru,
Le Jernesse, Joannic.

Le Conseil approuve le plan et le devis du
monument aux morts, dressés par M. Nicot, notaire,
et le marché conclu avec ce dernier et
montant à la somme de 20 000, et sollicite
la subvention du département et de l'Etat,
Vu et approuvé

à deux heures, le 16 Mars 1922
par le Maire et le 1^{er} adjoint
Signé: illisible.

par Copie conforme
Camors, le 5 Janvier 1925

Pour le Maire empêché,
Le Conseiller Municipal délégué,
Larronvieux



ARTICLE 60
DU COMPTE 60
DE DÉPENSES 7



CERTIFICAT de RECEPTION DEFINITIVE
des travaux effectués pour le compte de la
COMMUNE de CAMORS

Sous la direction de :

Monsieur NICOT, Statuaire

Monsieur J.G. VORBE, Architecte D.P.L.G.

Par Monsieur VAILLANT, Entrepreneur

6639



A la date du 10 Juin 1924 il a été procédé
à la réception définitive du Monument de CAMORS édi-
fié d'après les plans de Messieurs NICOT Statuaire &
J.G. VORBE Architecte D.P.L.G.

Ce nonument est reçu définitivement sous les
réserves qui incombent aux constructeurs d'après les
dispositions du Code civil.

L'Architecte et le Statuaire

L'Entrepreneur

J.G. Vorbe

Louis H. Nicot

E. Vaillant
Maire
L. Pol de Léan

Statuaire
Passage Alexandre Parvi X J. de
V. le Maire et les membres de la
Commission municipale

J. G. VORBE
Architecte diplômé du Gouvernement
19, QUAI DE BOURBON, 19
PARIS...

Le Maire



V. Vaillant

ARTICLE 60
DU CAHIER DES CHARGES 1.

TRAVAUX EFFECTUES au COMPTE de la

COMMUNE de CAMORS

Sous la direction de :

Monsieur NICOT, statuaire

Monsieur J.G. VORBE, Architecte D.P.L.G.

Par Monsieur VAILLANT, Entrepreneur

- 1° - Fourniture de granit
- 2° - Taille du Monument et de son entourage
- 3° - Gravure des Noms et dorure
- 4° - Groupe, figure en bronze
- 5° - Transport de tous ces matériaux à pied d'oeuvre
- 6° - Construction des fondations.
- 7° - Pose du Monument et de son groupe sur l'emplacement désigné par la Commune de CAMORS

Travaux entièrement terminés à la date du

10 Juin 1924 s'élevant au prix forfaitaire de *vingt mille francs.*

Certifié sincère et véritable

L'Architecte & le Statuaire

L'Entrepreneur

J.G. Vorbe *Louis H. Nicot*
statuaire
11, passage de la rue de Paris x V. de Paris

E. Vaillant
Marchand
14, rue de la Gare



J. G. VORBE

Architecte D.P.L.G.

19, QUAI DE SOURON

MORBIHAN

Vu le Maire le présent s'élevant
vingt mille francs
A Camors le 6 fev 1924

V. B...

ARTICLE 60
DU REGLEMENT
PIECE N° 1

Le 27 juillet 1924, 8 heures, le Conseil municipal
de Camors s'est réuni à la mairie sous la présidence
de M. Le Gall, M^r, M^r Adjoint.

Présents: M. M. Le Gall, Le Moigno & Lain,
Lannouren, Le Saik, Le Juennec, Le Juennec,
Le Comte, Laine, Jarno M, Le Salle, Joannic,
Bertho, Jarno Etant.

Absents: M. M. Juven, Jouis, Jiguel.

Le Conseil décide que le reste dû
pour le monument aux morts, 9^e M.
Nicot, soit 1300^f, sera payé immédiatement
après que l'inscription: "Camors & ses enfants morts pour la France"
sera rendue plus lisible par une retouche.

Je copie conforme,

SOUS-PREFECTURE
29 JUL. 1924
DE LORIENT



Pour le Maire empêché,
Le Conseiller Municipal délégué,

Lannouren

VU ET APPROUVE
Camors le 28 juillet 1924

Pour le Maire:
Le Conseiller Municipal délégué

[Handwritten signature]

FOURNITURE ET POSE D'UNE GRILLE POUR LE MONUMENT
AUX MORTS DE LA COMMUNE DE CAMORS
= MARCHÉ DE GRE A GRE =

ART. 60
DU CODE DE
PROCÉDURE
PIÈCE N° 2



ENTRE M. GICQUEL, Maire de Camors (Morbihan), et ce
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 27 Juillet 1924, d'une part;
ET M. Ernest DUCLOS, entrepreneur de serrurerie à
AURAY, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

M. DUCLOS s'engage à exécuter les travaux de fourni-
ture et de pose d'une grille pour l'entourage du
Monument aux Morts aux conditions et prix ci-après:
Un entourage grille 4 x 4 mètres de côté avec porte.
Hauteur de la grille: 0m.80

La grille sera à trois traverses fer 36 x 14; les
pilastres d'angles en carré de 35 et les pilastres
intermédiaires 35 x 8.

Les barreaux seront en rond de 18m. avec bouts effil-
lés et seront distants, d'axe en axe de 143 m; entre
les barreaux de 18 m., il sera placé des barreaux
de 14 m., d'une hauteur de 0m.50, afin d'empêcher
les chiens et autres petits animaux de pénétrer au
pied du Monument. Dans le haut et entre les barreaux
il sera placé un rinceau.

PRIX: - Le prix dudit entourage est estimé à la som-
me de DEUX MILLE QUATRE CENTS FRANCS (2 400 fr.)

Le prix ci-dessus comporte l'entourage fait, fourni
et mis en place avec peinture à trois couches, ver-
ni et ton vert vieux bronze.

Le paiement de cette somme sera effectué entre les
mains de l'Entrepreneur aussitôt après achèvement
des travaux.

Le présent Marché ne sera définitif et ne pourra re-
cevoir son exécution qu'après avoir été approuvé
par M. le Préfet du Morbihan.

FAIT DOUBLE à CAMORS le Vingt-sept Juillet mil neuf
cent Vingt-Quatre.

L'ENTREPRENEUR:

LE MAIRE DE CAMORS:

E. Duclos



E. Gicquel

VU ET APPROUVÉ

Vannes, le 9 août 1924

POUR LE PRÉFET:

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

R. Bureau

Bureau enregistré gratis à Pluvigner
le vingt sept octobre 1924 f. 042 n. 0284

Ch. Luch



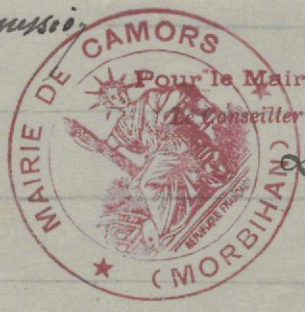
ARTICLE 60
DU COMPTE
PIÈCE N° 1

Nous, Maire de Camors, Soussigné,
Certifie que le Conseil municipal,
qui demandait par la délibération du
27 juillet dernier une retouche de
la suscription du Monument aux Morts,
a obtenu satisfaction.

A Camors, le 15 Août 1924

Le membre de la Commission

municipale,
L. Guenne
[Signature]



Pour le Maire empêché,
Le Conseiller Municipal délégué
[Signature]

République Française

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

de Loctudy

COMMUNE

GESTION 192

EXERCICE 192

N° 60 D'INSCRIPTION

au

Livre des Comptes divers

MANDAT DE PAIEMENT

POUR

DÉPENSES COMMUNALES

N° d'ordre du Compte

Mandat N° 1

ART. 1001

de l'Instruction générale
du 20 juin 1859.

CRÉDIT ALLOUÉ POUR monument aux morts

de Camors

Article du budget primitif

Article du budget additionnel

Autorisation spéciale

TOTAL

Tout refus ou retard de paiement doit être motivé dans une déclaration écrite, immédiatement délivrée par le Receveur municipal au porteur du mandat, lequel se retire devant l'Ordonnateur pour que ce dernier avise aux mesures à prendre ou à provoquer.


MANDAT DE FRANCS 13000

En vertu des Crédits ouverts par le Budget de l'exercice 1924

M. le Receveur municipal de la commune paiera à M. Nicot

la somme de treize mille francs

pour l'objet de dépense et sur la remise des pièces ci-après désignées (*) :

DESIGNATION DE LA PARTIE PRENANTE	OBJET DU PAIEMENT	SOMMES	Indication des pièces à produire au Receveur à l'appui du présent mandat.
M. <u>Nicot</u> <u>11 Passage Alexandre</u> <u>Paris (15^e)</u>	<u>Solde de monument</u> <u>aux morts de Camors</u>	<u>13000</u>	
(V. art. 862, 868, 870, 878, de l'Inst. gén.)	SOMME A PAYER	<u>13000</u>	

Le présent Mandat, dûment quittancé, sera alloué en compte au Receveur municipal en rapportant les pièces ci-dessus relatées.

POUR ACQUIT de la somme ci-dessus. Camors, le 10 Juin 1924

Le Maire, le 19 1924 (Scellé de la Mairie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

J. Binet

Louis H. Nicot





Commune de Camors
Monument aux
Morts - verbal de réception de la grille.

ARTICLE 60
RECETTE 2

J'ay mis mil neuf cent vingt quatre
le 30 octobre nous sommes réunis
à Camors nous nous sommes transportés
au bonay pour examiner et vérifier la
grille du Monument aux morts en présence
de M. M. Duches, secrétaire de Camors, fournisseur
juris juré et le sieur Mathurin, conseiller
municipal,

nous avons reconnu que le travail
est terminé et qu'il peut être reçu.

En foi de quoi nous avons dressé le
présent procès-verbal

à Camors le trente octobre mil neuf cent
vingt quatre

Le fournisseur

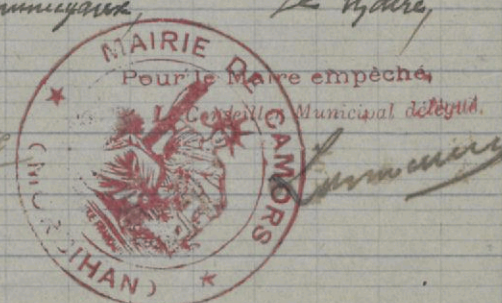
Les conseillers municipaux

Le maire

Duches

Garros

Le Guennec





Commune de Camors
monument aux morts pour la Patrie

ARTICLE 60
DU COMPTE
PIÈCE N° 2

Le compte de la fourniture faite le 15 octobre
1924, 9° la commune de Camors par M.
Lucas serrurier 9° de Cay.

fourni à la commune de Camors une
grille de 16 m de tour, de 0m 80 de haut,
conforme au marché de gré à gré du
27 juillet 1924, mise en place, avec
trois couches de peinture pour le gris
de parfait et 2000.

Camors, le 5 Janvier 1925



Pour le Maire empêché,
Le Conseiller Municipal délégué,

Larroumery

République Française

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
de Sorient

COMMUNE
d' Camon

GESTION 1924

EXERCICE 1924

N° 25 D'INSCRIPTION

an

Livre des Comptes divers

MANDAT DE PAIEMENT

POUR

DÉPENSES COMMUNALES

N° d'ordre du Compte ⁶⁰

Mandat N° 2

ART. 1001

de l'Instruction générale
du 20 juin 1859

CRÉDIT ALLOUÉ POUR monument aux

morts pour la Patrie

Article du budget primitif.

Article du budget additionnel.

Autorisation spéciale.

TOTAL.

Tout refus ou retard de paiement doit être motivé dans une déclaration écrite, immédiatement délivrée par le Receveur municipal au porteur du mandat, lequel se retire devant l'Ordonnateur pour que ce dernier avise aux mesures à prendre ou à provoquer.

MANDAT DE FRANCS 2400

En vertu des Crédits ouverts par le Budget de l'exercice 1924

M. le Receveur municipal de la commune paiera à M. Suclos

la somme de deux mille quatre cents francs

pour l'objet de dépense et sur la remise des pièces ci-après désignées (*):

(*) Les Mémoires, Factures, Décomptes de livraisons, Expéditions de procès verbaux d'adjudication, etc. annexés aux mandats des Maires doivent être timbrés. (Voir art. de 1008 à 1017 de l'Instruction générale du 20 juin 1859.)

MP. OUVR. VANHETAIRE. — VANNES

DÉSIGNATION DE LA PARTIE PRENANTE	OBJET DU PAIEMENT	SOMMES	Indication des pièces à produire au Receveur municipal à l'appui du présent mandat.
M. <u>Suclos</u>	<u>Fourniture d'une grille pour le monument aux morts</u>	<u>2400</u>	
<u>au</u>			
SOMME A PAYER...		<u>2400</u>	

(V. art. 862, 868, 870, 878, de l'Inst. gén.)

Le présent Mandat, dûment quittancé, sera alloué en compte au Receveur municipal en rapportant les pièces ci-dessus relatées.

Pour acquit de la somme ci-dessus.

A Camon, le 20 Janvier 1925

A Camon, le 5 Janvier 1925
LE MAIRE DE LA COMMUNE,
Pour le Maire empêché,
Le Conseiller Municipal délégué,
Lannour

Cancers

Population 2802 habitants

148 x morts dominant trait à 10 %

Centime :

$$\frac{81,56 \times 100}{2802} =$$

11%

21%

Créat vote 15000 = 3150'

République Française

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
de Lorient

COMMUNE
d' Canouan

GESTION 1924

EXERCICE 1924

N° 18 D'INSCRIPTION
au
Livre des Comptes divers

MANDAT DE PAIEMENT

POUR
DÉPENSES COMMUNALES

N° d'ordre du Compte

Mandat N° 1

ART. 1001

de l'Instruction générale
du 20 juin 1859.

CRÉDIT ALLOUÉ POUR Mouvement aux morts

Article du budget primitif	
Article <u>7-1-32</u> du budget additionnel	<u>21480</u>
Autorisation spéciale	
TOTAL	<u>21480</u>

Tout refus ou retard de paiement doit être motivé dans une déclaration écrite, immédiatement délivrée par le Receveur municipal au porteur du mandat, lequel se retire devant l'Ordonnateur pour que ce dernier avise aux mesures à prendre ou à provoquer.

MANDAT DE FRANCS 7000

En vertu des Crédits ouverts par le Budget de l'exercice 1924

M. le Receveur municipal de la commune paiera à M. Muet

la somme de sept mille francs

pour l'objet de dépense et sur la remise des pièces ci-après désignées (*):

DESIGNATION DE LA PARTIE PRENANTE	OBJET DU PAIEMENT	SOMMES	Indication des pièces à produire au Receveur à l'appui du présent mandat.
M. <u>Muet</u> <u>11 Garage Alexandre</u> <u>Paris (15^e)</u>	<u>4 compte sur le crédit</u> <u>de 20.000^f de</u> <u>mouvement aux morts de</u> <u>Canouan</u>	<u>7000</u>	<u>5 / muet</u>
		PAYER... <u>7000</u>	

Le présent Mandat sera alloué en compte au Receveur municipal en rapportant les pièces ci-dessus relatées.

POUR ACQUIT de la somme ci-dessus. A Canouan, le 31 janvier 1924

A Cherbourg, le 1^{er} février 1924
LE MAIRE DE LA COMMUNE,
Louis H. Nicot
(Scellé de la Mairie)

67/1
p. n. 1



SITUATION des TRAVAUX du
MONUMENT de CAMORS

6639

1^o - La colonne en granit, tout son entourage,
ainsi que la gravure des NOMS sont terminés au
chantier de l'Entrepreneur.

Le Monument est prêt à être chargé sur
wagon.

2^o - Le bronze du Sculpteur est à pied d'oeuvre
il sera posé dès que le Monument sera rendu à
CAMORS.

Fait le 12 Décembre 1923

Certifié sincère et véritable

L'Architecte

J. J. Torre

Certifié sincère et véritable

Le Sculpteur

Louis H. Nico

*He et certifié
véritable*

Camors le 20 Dec 1923

pour le Maire empoché

Le Conseiller Municipal pour

Lamourery

*Pu l'Etat de travaux le Maire
ambroise le Receveur Municipal
a payé la somme de sept mille
francs à titre d'acompte
Camors le 20 Decembre 1923
le Maire
L. H. Nico*



6711

p. 2

Monsieur, Maire de la
Commune de Camors, Certifiez
que M. Meot, auteur du
monument aux morts de Camors
a été dépensé de voter son
autrement.

A Camors le 10^{er} février 1924.

Le Maire
G. L. L.



Republique Française

Le Préfet du Morbihan, Chevalier de
la Légion d'Honneur

En le projet présenté par le conseil
municipal de Carnet pour l'érection d'un
monument aux Morts

Du, la loi du 5 avril 1884.

Article :

Est approuvé pour recevoir les exécutions
par voie de gré à gré le projet de
travaux ci-dessus indiqué, à charge de soumettre
à notre approbation le marché intervenant

Donné, le 16 ^{juin} 1922
Le Préfet du Morbihan
Signé : J. Guillemaut.

En Ampliation
Le 1^{er} Jén 23
Signé : illisible.

Est Copie Conforme,
Carnet le 30 ^{juin} 1923.

Le maire,
J. Ducef



Ville de Camors

Execution d'un monument aux
enfants de Camors morts pour la France

Entre M. Joachim Jaquez, Maire de
Camors, et en vertu d'une deliberation prise le
20 sur avril mil neuf cent vingt deux, par le Conseil
municipal de Camors, approuvee le vingt quatre
septembre mil neuf cent vingt deux par M. Le Maire
de Morbihan, d'une part et M. Nicot sculpteur
emeurant a Paris, 11 Passage Alexandre, d'autre
part,

est convenu ce qui suit:

M. Nicot s'engage pour le present a executer
conformement aux plans, devis et maquette dressés
par lui, le monument aux morts de Camors pour la
somme de vingt mille francs (20.000) prix net.

Cette somme sera payée a M. Nicot aux termes suivants:

1/3 pendant l'execution, 2/3 avant et 1/3 le monument pose.

Fait double a Paris le 7 janvier 1923, 9^e e année le 15
janvier 1923. Suivent les signatures.

vue et approuvee d'avis, le 17 janvier 1923. J. Le
Maire le com^m de preside de la deleg^{te} signé: illisible.

for copie conforme

Camors le 25 janvier 1924

Le Maire
de Camors

Lamoignon



En
mairie de Camors
le 156
1924.
Le Maire
de Camors

Enregistré
le 156
1924.
Le Maire
de Camors

67/1
P }

Paris, le 31 Août 1912

Monument aux Soldats morts pour la France. (Commune
de Camors (Morbihan)
Devis descriptif.

Ce projet comporte une pyramide en granit bleu de Bretagne surmontée d'une croix rappelant l'unique des braves dont la commune de Camors veut honorer la mémoire : pyramide surélevée du sol par une plate garnie en creux à sa base par un entourage en granit.

Une grande statue de pierre décorera la façade principale du monument dans une attitude fière et énergique, rappelleront à son tour le courage héroïque, la conduite sublime des enfants de Camors.

Une grande inscription serait gravée également sur la façade principale :

Camors et ses enfants morts pour la France
1914 - 1918

Sur chaque côté seraient gravés le nom et les premières lettres des prénoms des enfants de Camors tombés pour leur pays.
Devis ultérieur

Dimensions :

Le monument aura 1 m/10 de hauteur sur une base sensiblement égale, comme on peut le voir sur les plans annexés au présent devis.

Matériaux

L'architecture du monument sera en granit bleu de Bretagne, la statue en bronze.

Délais d'exécution.

Le monument sera prêt et prêt à être inauguré trois mois après l'autorisation préfectorale.

Projet de monument.

Le projet de monument est de vingt mille
francs (20.000) plus net.

Signé: Louis H. Mich.

Paris 11 Sculpteur statuaire hors concours au Salon
Alexandre XV^e Art

Vu et approuvé

Paris, le 16 Mars 1922

Pour le Conseil

Le Secrétaire Général délégué,

Signé: illisible.

pour Copie Conforme

Paris le 19 Mars 1922.



pour le Maire empêché
Le Conseiller Municipal chargé

Larroum

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN
— x —
ARRONDISSEMENT
DE LORIENT
— x —
COMMUNE
DE CAMORS

Camors, le 31 janvier 1926

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Camors.

L'an mil neuf cent vingt six, le vingt quatre janvier, le conseil municipal, s'est réuni sous la présidence de Mr. Le Moigno, Maire.

Présents - mm. Le Moigno, Le Gallo, Laine, Le Lallec Y, Duches, Jaffredo, Puzen, Guillevic, Le Hoch, Le quennec m. (bourg), Le Courvion, Le Lallec E, Le Eain, Luce, Le quennec m. Leangroix.

absents - mm. Le Houzec, Tailland, Hergozien, Luzuric, Ledrono, Simon.

Secrétaire de séance - Mr. Guillevic.

Reliquat de la souscription faite pour l'érection du monument aux morts.

Un reliquat liquide de 1500^{fr}, provenant de la souscription faite pour l'érection du monument aux morts étant en dépôt au secrétariat de la mairie

Leand Percioy

le conseil décide de demander l'autorisation

1. soit de placer cet argent en Bons de la défense, dont l'intérêt servirait à l'entretien du monument.

2. soit de verser au compte de la commune au receveur municipal.

bon extrait certifié conforme,

Pour le Maire **empêché**

Le Conseiller Municipal **député**.

Luzucq

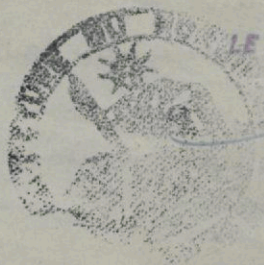


Vu et Approuvé en ce qui concerne le placement, en Bons de la défense, du reliquat de la souscription faite en vue de l'érection d'un monument aux morts. Cette opération devra être effectuée par le Receveur Municipal.

Vannes, le 16 Février 1916

POUR LE PRÉFET :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



[Signature]